

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 19 décembre 2012
à 14 H 30 à La Roche Bernard

REÇU EN PREFECTURE
NANTES LE

31 DEC. 2012

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 19 décembre 2012 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de PLAV.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 19 décembre 2012
à 14 H 30 à La Roche Bernard

11 - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : adhésion

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux. Elle intervient actuellement dans quatre principaux domaines :

- L'énergie (distribution d'électricité et de gaz, maîtrise de la demande en énergies) ;
- L'eau (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion de la ressource, gestion des eaux pluviales) ;
- Les déchets (valorisation des déchets) ;
- Les communications électroniques.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la FNCCR compte près de 400 collectivités et établissements territoriaux adhérents de tous types et qui se répartissent presque à égalité entre régie et délégation.

Ses activités sont les suivantes :

- 1) Fourniture d'une veille juridique régulière couvrant tous les thèmes qui intéressent les services publics d'eau et d'assainissement (actualité législative et réglementaire, ainsi que les principales jurisprudences et réponses ministérielles).
- 2) Fourniture de synthèse sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou d'autres partenaires.

Tous ces documents (y compris la veille juridique) sont mis à disposition des adhérents sur le site internet de la FNCCR.

3) Pour les services délégués :

- Réponses aux questions spécifiques à ce mode de gestion : procédure de délégation, mise en œuvre des contrats, fin des contrats, etc...
- Réunions spécifiques (en fonction de l'actualité et des demandes des adhérents), qui peuvent être organisées dans le cadre d'un comité d'orientation des services délégués d'eau et d'assainissement.

- 4) Organisation de réunions périodiques d'information sur des sujets d'intérêt commun à tous les services d'eau et d'assainissement.
- 5) Enquête sur le prix de l'eau (données saisies par les collectivités et consultables sur un site internet à l'aide d'un code d'accès).
- 6) Réponse à des questions ponctuelles entrant dans les objets de la Fédération.
- 7) Représentation des collectivités dans les instances nationales du domaine de l'eau (comité national de l'eau ; groupes de travail temporaires mis en place par les ministères sur des sujets déterminés ; certaines commissions et groupes de travail de l'AFNOR...).
- 8) Réalisation d'analyses comparatives de services d'eau et d'assainissement.

Cotisation annuelle

La cotisation des services d'eau potable et/ou d'assainissement (collectivités et établissements quel que soit le mode de gestion, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte) est fixée à 0,031 €/habitant, ou calculée d'après la production annuelle d'eau potable, avec un plancher de 460 € et un plafond de 6 100 €, et serait à la charge du budget annexe « eau potable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de l'IAV à la FNCCR
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.



Pour Extrait Conforme
Le Président

Jean-François GUERIN